

DEPARTEMENT
Dordogne

COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-NABIRAT

ARRONDISSEMENT
Sarlat

CANTON
St Cyprien

PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE
de conseillers
en exercice : 15
De présents : 12
De votants : 15

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Martial de Nabirat s'est réuni en séance ordinaire salle des fêtes de Saint-Martial, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé Ménardie, Maire.

Étaient présent(e)s : Mesdames et Messieurs AVAZERI – BENITTA – BESSE – CABANNE – DEFONTAINE – GERARDIN – MENARDIE H – MENARDIE M – PICOT – PIVIN – ROBARDET – VALIERE.

Le Maire certifie que le présent procès-verbal des délibérations a fait l'objet d'un affichage le :
___/07/2020.

Étaient absents : Mr BEZANGER (procuration Mme Valière) – Mr GOURDIS (procuration Mr Ménardie H) – Mr VIDAL (procuration Mme Picot).

Le présent procès-verbal est approuvé le : ___/___/2020.

Le Secrétariat de séance était assuré par : Mme Stéphanie PICOT.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 03/07/2020.

Objet : Élection des délégué(e)s en vue des élections sénatoriales du 27/09/2020

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2020 ;
Vu l'arrêté du Préfet de la Dordogne du 02 juillet 2020 ;

1) composition du bureau électoral

M. le Maire, indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgé(e)s à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme Ginette BENITTA et Mr Jean-Claude CABANNE pour les plus âgé(e)s, de Mr François PIVIN et de Mme Stéphanie PICOT pour les plus jeunes.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

2) élection des délégués

Il rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégué(e)s en vue des élections sénatoriales.

Il indique que dans les conseils municipaux des communes comprises entre 500 et 999 habitants du département de la Dordogne doivent élire 3 délégués(e)s titulaires et 3 suppléants.

Élections des délégués titulaires

Les conseiller(e)s suivant(e)s sont candidat(e)s :

PIVIN François - GERARDIN Annie – MENARDIE Hervé

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote, les résultats sont les suivants :

- Pour : 15
- Contre : 0.
- Abstention : 0

Ils sont proclamé(e)s élu(e)s en qualité de délégué(e)s titulaires pour les élections sénatoriales.

Elections des délégué(e)s suppléants

Les conseiller(e)s suivant(e)s sont candidat(e)s :

VALIÈRE Marie - Thérèse - MENARDIE Marguerite - BENITTA Ginette

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote, les résultats sont les suivants :

- Pour : 15
- Contre : 0.
- Abstention : 0

Ils sont proclamé(e)s élu(e)s en qualité de délégué(e)s suppléant(es) pour les élections sénatoriales.

Objet : désignation des délégués communautaires

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de St Martial de Nabirat fait partie de la Communauté de Communes de Domme-Villefranche. Il rappelle que conformément à l'article L. 273-11 du code électoral, les conseill(e)rs communautaires des communes de moins de 1 000 habitants sont désigné(e)s automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élu(e)s le maire et les adjoint(e)s.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L 237-1 du Code Électoral, M. Hervé Ménardie, Maire, ne peut siéger au sein du Conseil Communautaire,

Les élu(e)s suivant(e)s sont appelé(e)s à siéger au conseil communautaire de la Communauté de Communes de Domme-Villefranche :

1. Mme Annie GERARDIN
2. Mme Marie-Thérèse VALIÈRE

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote, les résultats sont les suivants :

- Pour : 15
- Contre : 0.
- Abstention : 0

Elles sont proclamées élues en qualité de déléguées communautaires.

Objet : désignation des délégués aux syndicats Intercommunaux, associations et autres organismes de regroupement

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de St Martial de Nabirat fait partie des syndicats intercommunaux et associations ci-après :

Syndicat Départemental d'Energie (SDE 24) - Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Périgord Noir - Syndicat de l'Aérodrome de Sarlat-Domme - SICTOM du Périgord Noir - Centre National d'Action Sociale –

A la suite des dernières élections, il appartient au nouveau Conseil

Municipal de désigner les délégué(e)s titulaires et suppléant(e)s chargé(e)s de représenter la commune de St Martial de Nabirat.

Après avoir voté, le Conseil Municipal, élit les délégué(e)s comme suit :

- Syndicat Intercommunal d'Energies de Domme :

Titulaires : François Defontaine, Roger Robardet

Suppléant(e)s : Samy Vidal, Marguerite Ménardie

- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Périgord Noir :

Titulaire : François Defontaine

Suppléant : Philippe Bézanger

- Syndicat de l'Aérodrome Sarlat-Domme :

Titulaires : Richard Avazery, Jean-Claude Cabane

Suppléants : Samy Vidal, François Pivin

- SICTOM du Périgord Noir :

Titulaires : François Defontaine, Marguerite Ménardie
Suppléants : Philippe Bézanger, Roger Robardet

- Centre National d'Action Sociale :

Titulaire : Annie Gérardin
Suppléante : Stéphanie Picot

- Syndicat Mixte des Bassins Versants Céou Germaine :

Titulaires : Marie-Thérèse Valière – François Pivin.

- Pour : 15
- Contre : 0.
- Abstention : 0

**Objet : Élections des
membres siégeant au sein
des commissions
municipales**

**Commission Voirie – Bâtiments communaux – Gestion
des équipes techniques :**

Elus : **Philippe Bézanger**, Roger Robardet, François
Defontaine, Samy Vidal, Jean-Claude Cabanne.

**Commission Sécurité – Prévention – Circulation et
stationnement :**

Elus : **Samy Vidal**, Richard Avazeri, Philippe Bézanger,
François Defontaine, François Pivin.

**Commission Ecoles – Activités et personnel périscolaires –
restauration scolaire :**

Elues : **Annie Girardin**, Stéphanie Picot, Marie -
Thérèse Valière, Lurdes Besse, Ginette Bénitta.

Commission Finances :

Elu(e)s : **Annie Girardin**, Stéphanie Picot, Marguerite
Ménardie, Philippe Bézanger, Marie - Thérèse
Valière

Commission Jeunesse – Sport et équipements sportifs :

Elu(e)s : **Richard Avazeri**, Stéphanie Picot, Samy Vidal,
Lurdes Besse, François Pivin.

Commission Solidarité :

Elu(e)s : **Marie - Thérèse Valière**, Marguerite
Ménardie, Lurdes Besse, Jean-Claude Cabane.

Commission Communication- Promotion touristique :

Elu(e)s : **Stéphanie Picot**, Alain Gourdis, François
Defontaine, Roger Robardet, François Pivin,
Ginette Bénitta.

**Commission Eau potable – Assainissement – Ordures
Ménagères – Réseaux divers – Urbanisme :**

Elus : **François Defontaine**, Roger Robardet, Philippe Bézanger, Samy Vidal, François Pivin.

Commission Relation avec les actifs :

Elu(e)s : **Alain Gourdis**, Lurdes Besse, Annie Girardin, Marie - Thérèse Valière

**Commission Fêtes et Cérémonies – animation – relation
avec les associations :**

Elu(e)s : **Marie - Thérèse Valière**, Stéphanie Picot, Alain Gourdis, Richard Avazeri, Ginette Bénitta.

Commission Patrimoine et Culture :

Elu(e)s : **Ginette Bénitta**, Alain Gourdis, Marguerite Ménardie.

**Commission Embellissement et fleurissement -
Environnement :**

Elu(e)s : **Stéphanie Picot**, Philippe Bézanger, Lurdes Besse, Samy Vidal.

Commission Cimetière et Affaires Funéraires

Elu(e)s : **Jean-Claude Cabanne**, Philippe Bézanger, Marie - Thérèse Valière, Marguerite Ménardie, François Defontaine.

Le Maire invite le Conseil Municipal à élire les membres. Il est procédé au vote, les résultats sont les suivants :

- Pour : 15
- Contre : 0.
- Abstention : 0

**Objet : Délégations du
conseil municipal au Maire
Pour ester en justice**

Vu l'article L2122-22-16° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire rappelle la nécessité de défendre les intérêts de la commune de St Martial de Nabirat dans toutes les actions en justice intentées par elle ou contre elle, mais aussi la nécessité de faire appliquer les lois, règlements et arrêtés en vigueur, ainsi que les décisions de justice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne délégation au Maire afin de défendre les intérêts de la commune de Saint Martial de Nabirat dans toutes les actions en justice qui seront intentées par elle ou contre

elle pendant toute la durée du mandat ;
 - donne délégation au Maire pour intenter toute action ayant pour objet d'assurer l'application des lois, règlements, arrêtés et décisions de justice pendant toute la durée du mandat.

- Pour : 15
 - Contre : 0.
 - Abstention : 0

Objet : Délégations du conseil municipal au Maire pour les Contrats d'assurance

Vu l'article L 2122-22-6° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, autorise le Maire, pendant toute la durée du mandat, à passer et signer les contrats d'assurance de la commune ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent.

- Pour : 15
 - Contre : 0.
 - Abstention : 0

Objet : Délégations du conseil municipal au Maire pour encaissement des dons et legs

Vu l'article L 2122-22-9° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal autorise le Maire, pendant toute la durée du mandat, à procéder à l'encaissement pour le compte de la commune des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

- Pour : 15
 - Contre : 0.
 - Abstention : 0

Objet : Délégations du conseil municipal au Maire pour la location des salles communales

Vu l'article L 2122-22-5° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant, pendant toute la durée du mandat, à signer les contrats relatifs à la location des salles communales, conformément aux conditions et tarifs définis par les délibérations en vigueur.

Il est procédé au vote, les résultats sont les suivants :

- Pour : 15
 - Contre : 0.
 - Abstention : 0

Objet : Vote des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction du Maire et de ses Adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;

Considérant que pour les communes de moins de 100.000 habitants, le conseiller délégué perçoit une indemnité calculée en prenant en compte l'enveloppe des indemnités allouées au Maire et à ses adjoints ;

Le Maire ayant demandé de façon expresse à ne pas bénéficier du taux maximal pour permettre que la rémunération de l'ensemble des élus reste dans la limite de l'enveloppe qui leur est attribuée ;

Considérant que le Conseil Municipal a élu 4 adjoints ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des fonctions d'adjoint pour une commune dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants.

- 1) Indemnité de fonction du Maire
Taux fixé en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 40,3 %.
- 2) Indemnités de fonction des adjoints
Taux fixé en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 10,7 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de procéder dans le cadre de l'enveloppe légale, à la répartition des indemnités de fonction (cf annexe 1) et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. Monsieur le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE 1

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Les indemnités mensuelles du Maire et des Adjoints seront calculées comme suit à compter du 3 juillet 2020 :

1) Indemnité du Maire :

Calculée à partir de l'indice brut terminal de la fonction publique :

- Coefficient pour commune de 588 habitants : 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique sachant que le maire ne souhaite prendre que 30,23 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2) Indemnité des Adjoints

Calculée à partir de l'indice brut terminal de la fonction publique :

- Coefficient pour commune de 588 habitants : 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour information, répartition des indemnités mensuelles compte tenu de la valeur de l'indice brute de la FP depuis le 01/01/2019 :

- Maire = 1175,77 €
- 1er Adjoint (e) = 416,17 €
- 2ème Adjoint (e) = 416,17 €
- 3ème Adjoint (e) = 416,17 €
- 4ème Adjoint (e) = 416,17 €

Il est procédé au vote, les résultats sont les suivants :

- Pour : 14
- Contre : 0.
- Abstention : 1

Objet : Composition de la commission d'appel d'offres

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal à la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant que le Maire préside de droit cette commission ;

Considérant que cette commission est composée pour les communes de moins de 3.500 habitants de 3 titulaires et de 3 suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le Conseil Municipal, après avoir voté à la représentation proportionnelle au plus fort reste, élit les membres du Conseil Municipal à la Commission d'Appel d'Offres et adopte comme suit sa composition :

Président : Hervé Ménardie.

Titulaires : Annie Gérardin, François Defontaine,
Ginette Bénitta

Suppléants : François Pivin, Marie - Thérèse Valière,
Roger Robardet

Les membres de la présente commission sont élu(e)s pour toute la durée du mandat.

**Objet : Composition de la
commission Communale des
Impôts Directs**

Le Maire indique au Conseil Municipal que, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est institué pour chaque commune une commission communale des impôts directs. Il indique que pour les communes de moins de 2.000 habitants, cette commission est présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué et qu'elle est composée de six commissaires titulaires et de six suppléants.

Pour permettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de désigner les six commissaires titulaires et les six suppléants qui constitueront les membres de la commission communale des impôts directs et conformément à sa demande, le Conseil Municipal présente une liste de plus de douze noms pour les commissaires titulaires et de plus de douze noms pour les suppléants.

La liste des commissaires est annexée à la présente délibération.

**ANNEXE A LA DELIBERATION RELATIVE
A LA COMMISSION DES IMPÔTS DIRECTS**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Commune de 24250 St Martial de Nabirat</i>	<i>Commune de 24250 St Martial de Nabirat</i>
MR LAPOUGE REGIS	MR DUFOUR LAURENT
MR BEL MAX	MR FAGES CYRILLE
MR BESSE JEAN-MARC	MR GRANDJEAN BERNARD
MME MENARDIE MARGUERITE	MR LALANDE PIERRE
MR RODA JEROME	MR LAPORTE SEBASTIEN
MR MARTEGOUTTE PASCAL	MR RAUZET BERNARD
MME KELLER SABINE	MME SEILLADE BERNADETTE
MR USSEL CHRISTIAN	MME VOISIN MONIQUE
MME DUARTE JACQUELINE (propriétaire forestier)	MR MIANES ALEXANDRE (propriétaire forestier)
MR LACAILLE REGIS (propriétaire forestier)	MR VIELMONT SERGE (propriétaire forestier)

<i>Hors Commune de St Martial de Nabirat</i>	<i>Hors Commune de St Martial de Nabirat</i>
MR CANTEGREL PIERRE	MR BOIS PHILIPPE
MR LAVERGNE CHRISTIAN	MME ROYERE LILIANE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de M. le Maire et indique qu'en cas d'indisponibilité du Maire, cette commission sera présidée par Annie Gérardin, Maire-Adjoint.

Il est procédé au vote, les résultats sont les suivants :

- Pour : 15
- Contre : 0.
- Abstention : 0

**Objet : élection des
correspondants**

Le Conseil Municipal, après en avoir voté, désigne les correspondants suivants :

- Correspondant Défense : Samy Vidal.
- Correspondant Sécurité Routière : Samy Vidal.
- Correspondant Sécurité Civile et Pompiers : Samy Vidal.

Il est procédé au vote, les résultats sont les suivants :

- Pour : 15
- Contre : 0.
- Abstention : 0

**Objet : Autorisation pour le
Maire de pourvoir au
remplacement de personnel
en congés de maladie**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer la continuité du service lorsque le personnel titulaire est placé en congés de maladie

Décide :

Le recrutement direct d'agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut en vigueur correspondant à leur grade et à leur fonction.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de ces agents et habilité à ce titre à signer leur contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de ces contrats d'engagement dans les limites fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et si les besoins du service le justifient.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Il est procédé au vote, les résultats sont les suivants :

- Pour : 15
- Contre : 0.
- Abstention : 0

Objet : Adhésion au GER du Sarladais.

Le Maire expose que pour des remplacements temporaires d'agents communaux malades ou en congés mais aussi des mises à dispositions temporaires en raison d'un surcroît de travail, il est souhaitable que la commune adhère au Groupement d'Employeurs Ruraux du Sarladais (GER du Sarladais).

L'agent sera mis à la disposition de la collectivité pour une durée déterminée et sera rémunéré par le GER du Sarladais.

Cette formule permet au représentant de la collectivité de choisir le personnel qu'il désire recruter et s'engage par son adhésion à rembourser les traitements et charges de l'agent au GER du Sarladais.

Le GER du Sarladais assure pour sa part le versement de la rémunération de l'agent et la production des divers documents tels que bulletins de salaire, états de fin d'année, etc...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune au GER du Sarladais et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Il est procédé au vote, les résultats sont les suivants :

- Pour : 15
- Contre : 0.
- Abstention : 0

Objet : Désignation d'un référent « Ambroisie »

Le Maire indique qu'il existe un comité de coordination départemental du réseau de lutte contre l'ambroisie présidé par M. le Préfet de la Dordogne.

Compte tenu de l'accroissement de développement de cette plante, et comme il l'a été stipulé lors de la transmission de l'arrêté préfectoral

du 22 mai 2018, les communes qui ne l'ont pas encore réalisé, doivent désigner un référent « Ambroisie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Mme : BENITTA Ginette comme référent « Ambroisie » pour la commune de St Martial de Nabirat.

Il est procédé au vote, les résultats sont les suivants :

- Pour : 15
- Contre : 0.
- Abstention : 0

Objet : Renouvellement du contrat de l'agent Aubin LEBLOND.

Le maire informe le conseil municipal que le contrat à durée déterminée de l'agent Aubin LEBLOND arrive à son terme le 17 août 2020.

Pour le bon fonctionnement du service, il est souhaitable que son contrat soit reconduit pour une durée de 6 mois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner un avis favorable à la reconduction du contrat de Mr Aubin LEBLOND pour une durée de 6 mois.
- De charger le maire d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Il est procédé au vote, les résultats sont les suivants :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 1

POINTS ABORDÉS SANS VOTE

Objet : Commissions

Une réunion de la Commission Communication est envisagée le vendredi 28 août 2020 à 20h00. Le Maire indique qu'il souhaite associer aux travaux des commissions des concitoyens hors conseil municipal.

Objet : Contact avec les associations de St Martial de Nabirat

Le Maire pense qu'il est préférable d'attendre la rentrée pour réunir les associations et regroupements professionnels de la commune. Ce sera donc début septembre, date à définir.

Objet : Pôle Commercial

Une demande d'exonération de loyers avait été demandée il y a plusieurs mois par des commerçants du Pôle Commercial en raison de la crise du COVID 19. La précédente municipalité avait émis un accord de principe sans toutefois le formaliser. Le Conseil Municipal renouvelle cet accord et le montant de cette exonération sera défini et

acté ultérieurement. Les commerçants du Pôle commercial seront reçus individuellement à l'automne pour évoquer leurs situations.

- Objet : Partenariat culturel** Le maire souhaite élargir à St Martial de Nabirat une collaboration culturelle avec les structures dont dépendent actuellement les villes de Cenac et Domme. Le conseil n'y est pas défavorable. Mme Bénitta Ginette indique qu'elle souhaite créer à cet effet une association culturelle qui permettra de conclure un partenariat. Le Maire indique qu'il sera nécessaire d'étudier ce que la commune délègue à cette association en termes d'animations, sans léser les associations déjà participantes.
- Objet : Adressage** Mme Bénitta Ginette informe le conseil de l'avancement du projet d'adressage sur la commune. La commission mise en place par le précédent conseil a finalisé le dossier. Mr le Maire propose de régler quelques litiges résiduels en demandant aux habitants concernés de se mettre en accord sur une proposition unique entrant dans les critères définis par l'Agence Technique Départementale. Les habitants des hameaux concernés seront invités à une réunion.
Sans accord la dénomination actuelle du projet sera maintenue.
- Objet : Travaux en cours** Un point est fait sur les travaux en cours (logements du Pôle Commercial + APC). Roger Robardet et François Pivin visiteront les logements précités pour voir ce qu'il reste à réaliser pour les louer au plus tôt.
- Objet : Station d'épuration** Le Maire évoque la situation de la station d'épuration au travers du dernier rapport du SATESE et les travaux urgents à y réaliser :
- Vidange des boues et curage de la lagune.
 - Réparation du sprinkler et de l'escalier d'accès au décanteur (opération à prévoir en investissement).
- Il demande l'achat de bouées pour sécuriser les interventions des agents.
- Objet : OM.** Mr François Defontaine informe le conseil municipal de sa recherche des 4 sites possibles de dépôts des OM. Les conditions d'enfouissement total ou partiel des installations obligent à trouver des emplacements dont la commune sera propriétaire. Il sera associé à François Pivin dans ses recherches de terrain.
- Objet : Eau potable** Le Maire demande à M. Defontaine d'être vigilant sur les problèmes d'alimentation en eau sur des secteurs de la commune.
- Objet : Solidarité** Mme Marie - Thérèse Valière informe le conseil municipal de l'avancement de son recensement des personnes isolées et/ou dépendantes pour définir les types d'aides que la commune peut leurs apporter.

Un registre destiné à leur inscription a été ouvert dans le cadre de la mise en application du plan canicule.

Objet : COVID 19

Annie Gérardin a assisté à une réunion avec le Préfet qui a rappelé les mesures de précautions à respecter concernant l'organisation de festivités. Un communiqué de presse de la Préfecture relatif à cette question est lu et sera affiché et diffusé auprès des associations. La mise à disposition de la salle des fêtes pour des fêtes privées ou associatives est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

Objet : Mai des élus

Compte tenu de la situation actuelle, les élu(e)s optent pour l'organisation d'un Mai général unique qui sera organisé l'année prochaine si les conditions le permettent à nouveau.

La séance est levée à 23h

Fait à Saint-Martial, le 10 juillet 2020